

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 août 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation : 16 / 08 / 2017.

Présents : Ariane ALBARIC, Elisabeth BRUSSAT, Suzy CHAMPREDON, Céline DESSIMOND, Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Michèle MASSE, Daniel MAURIN, Richard PONCEPT, Christian ROBIN, Jean-Louis ROUVIDANT et Julien THELLIER.

Absents : Jacqueline BAURY, Sophie CARRE, Nathalie CHALARD, Cédric DAUDUIT (pouvoir Richard Poncept), Franck OZEO, Stéphanie VOLPINI (Pouvoir Elisabeth BRUSSAT) et Patrick VITALIS.

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline DESSIMOND est élue secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JUIN 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 30/06/2017 est approuvé par l'assemblée.

III – DÉLIBÉRATIONS

Fixation des ratios d'avancement de grade

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promus - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les ratios suivants :
 - Grade d'origine** : adjoint technique 2^{ème} classe
 - Grade d'avancement** : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Ratio (%)** : 100 %
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^e classe

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que deux agents des services techniques, actuellement adjoints techniques 2^{ème} classe, remplissent toutes les conditions pour prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Considérant que la proposition d'avancement de grade est en cours de traitement par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour passage en commission administrative paritaire,

Considérant que ces avancements de grade justifient une augmentation des responsabilités des agents, Madame le Maire propose que les fiches de poste correspondantes soient reconsidérées dans le même temps.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2017 afin de nommer deux agents à ce grade par avancement de grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Madame le Maire à nommer les deux agents indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à modifier les fiches de poste en conséquence,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Budget Commune – Décision modificative Numéro 2
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Subventions d'équipement non transférables			13251	+8308
Subventions d'équipement transférables	13151	+8308		
Frais d'étude	2031	-1385		
Installations, matériel et outillage technique (travaux voirie)	2315	+1385		
Emprunt			1641	+61840
Agencements et aménagements de terrains	2128 (opé 529)	+13640		
Réseaux divers	21534 (opé 529)	+1420		
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156 (opé 529)	+1730		
Installations de voirie	2152 (opé 529)	+6100		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 (opé 529)	+31750		
Immobilisations corporelles - Mobilier	2184 (opé 529)	+7200		

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative.

Budget Assainissement – Décision modificative Numéro 1

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Produits des services Redevance assainissement collectif			70611	+ 2800 €
Charges à caractère général Entretien et réparation sur bâtiments publics	61521	+ 5300		
Charges à caractère général Entretien et réparation réseaux	61523	-2500		

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative.

Questions diverses :

- Fin de contrat d'un agent en Contrat d'avenir (du fait du désengagement de l'Etat).
- Titularisation d'un agent de catégorie A.
- Vandalisme sur l'ascenseur de la Place Saint David's ;
- Julien Thellier souhaite que l'équipe municipale réfléchisse à l'installation de caméras de vidéos surveillance sur la commune. Elisabeth Brussat rappelle que des démarches sont en cours pour la mutualisation avec la Mairie de Lezoux, des services de leur agent de police municipale.
- Sortie du journal municipal de la rentrée (spécial associations) qui sera distribué dans les boîtes aux lettres entre le 28 août et le 1^{er} septembre 2017.
- Rappel par Patricia Lachamp du Forum des associations le 9 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 10.